



**ASSOCIATION ÉQUESTRE RÉGIONALE  
DE LAVAL, LAURENTIDES, LANAUDIÈRE  
CHASSE, SAUT, ÉQUITATION,**

**RÈGLEMENTS  
CHASSEUR – SAUTEUR -  
ÉQUITATION**

Révision 10 mars 2019

## TABLE DES MATIÈRES

1.	ASSUJETISSEMENT AUX REGLEMENTS DE CANADA EQUESTRE.....	1
2.	RÈGLES DE L'ASSOCIATION RELATIVES À LA CONDUITE D'UN CONCOURS.....	1
3.	RÈGLES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS.....	3
4.	FINALE RÉGIONALE – JEUX ÉQUESTRES DU QUÉBEC .....	4
5.	DIVISIONS RECONNUES PAR L'ASSOCIATION.....	5
6.	RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE CHASSE.....	5
7.	RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES D'ÉQUITATION.....	6
8.	RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE SAUTEURS.....	10
10.	SANCTIONS.....	11

## Règlements Chasseur – Sauteur – Équitation

### 1. ASSUJETISSEMENT AUX RÈGLEMENTS DE CANADA ÉQUESTRE

- 1.1. Les concours de chasse, de saut, d'équitation tenus sur le territoire de l'Association Équestre Régionale de Laval, Laurentides, Lanaudière, Chasse, Saut, Équitation (ci-après « l'Association ») sont assujettis aux règlements généraux et spécifiques de Canada Équestre (ci-après « CÉ »), section « D », « G » et « A », à l'exception des dispositions stipulées aux présentes;

### 2. RÈGLES DE L'ASSOCIATION RELATIVES À LA CONDUITE D'UN CONCOURS

- 2.1. L'Association s'engage à établir les règlements qui structurent ses activités et à mettre à la disposition de ses membres les règlements de son circuit de concours ainsi que le calendrier de ses activités;
- 2.2. L'Association s'engage à publier électroniquement annuellement un guide à l'intention des organisateurs de concours décrivant les règles proposées par l'Association relativement à la tenue des concours sur le territoire de l'Association;
- 2.3. L'Association s'engage à fournir aux organisateurs de concours, la liste de ses membres afin que l'organisateur de concours puisse exécuter les vérifications exigées par les présents règlements;
- 2.4. Les juges sélectionnés pour les concours du circuit de l'Association ne peuvent être assignés qu'un maximum de deux (2) fois par saison au même manège dans le cas des divisions Chasseur, Équitation ;
- 2.5. L'organisateur de concours ou son comité s'engage, dans les cinq(5) jours ouvrables qui suivent l'événement, à faire parvenir au registraire de l'Association. Une copie des formulaires d'inscription et les feuilles de pointage dans le but de compiler des statistiques pour les championnats régionaux annuels. Une pénalité de cent (100) dollars sera appliquée aux organisateurs de concours qui ne remettront pas leurs feuilles de pointage dûment remplies dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date du concours;
- 2.6. L'organisateur de concours ou son comité s'engage, dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent l'événement, à faire parvenir au trésorier de l'Association. Son paiement de remise de concours. Une pénalité de cent (100) dollars sera appliquée aux organisateurs de concours qui ne remettront pas leur paiement et leur rapport de concours dûment rempli dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la date du concours;
- 2.7. Aucune personne n'est autorisée à participer à un concours sanctionné par l'Association alors qu'elle est sous le coup d'une disqualification ou d'une suspension. Ladite disqualification ou suspension faisant l'objet d'un appel est suspendue pendant la période d'appel ;
- 2.8. Canada Équestre et l'Association exigent que tous les propriétaires de chevaux et poneys fassent examiner leurs chevaux régulièrement pour l'anémie infectieuse des équidés (AIE) (test Coggins de l'année en cours obligatoire). **Les documents suivants doivent être remis à l'AERL par courriel à [info@aerl.org](mailto:info@aerl.org) 5 jours avant le début de la première compétition régionale auquel le cavalier participe : photo ou photocopie du test Coggins, mesure de poney officielle et une copie de la carte d'assurance maladie pour les juniors. La mesure de poney doit être fait avant la fin du concours auquel le cavalier participe pour avoir le droit à ses points de championnat.**

- 2.9.** Toute inscription faite à un concours sanctionné par l'Association constitue un accord en vertu duquel la personne responsable reconnaît que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, l'instructeur, ou le cavalier, ainsi que le cheval sont assujettis aux dispositions des règlements de l'Association et à tout règlement supplémentaire établi par le concours ;
- 2.10.** Chaque inscription constitue également un engagement en vertu duquel
- 2.10.1.** Chaque cheval, cavalier est admissible tel qu'inscrit;
- 2.10.2.** Les propriétaires, les locataires et leurs représentants sont liés par les statuts et règlements de l'Association et du concours. En outre, ils acceptent sans recours les décisions du Conseil d'administration de l'Association sur toute question soulevée par lesdits règlements, et ils consentent à dégager de toute responsabilité le concours et l'Association, ainsi que leurs officiels, directeurs, administrateurs, fondateurs et employés;
- 2.10.3.** Aucun concurrent ne peut participer à une épreuve quelconque à moins d'avoir signé le formulaire d'inscription pour cette épreuve. Les parents (ou tuteurs), ou entraîneurs doivent signer les formulaires d'inscription des concurrents juniors;
- 2.11.** Il incombe au secrétariat du concours de s'assurer qu'aucun concurrent ne prenne part au concours avant ou à moins que cette exigence n'ait été satisfaite;
- 2.12.** Tout signataire d'un formulaire d'inscription est responsable de tous les renseignements fournis sur le formulaire;

### **3. RÈGLES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS**

- 3.1.** Les championnats quotidiens de division sont décernés comme suit :
- Dans une division comptant trois (3) épreuves en chasse et en équitation dont deux (2) à l'obstacle et une (1) sur le plat.
  - Pour une division Sauter, il doit y avoir trois (3) épreuves;
- 3.2.** Afin de cumuler des points de championnat quotidien ou annuel, le cavalier **et son entraîneur** doit être membre de l'AERL-CSE;
- 3.3.** Aux fins de la présente section et à l'égard de chacun des concours auquel il participe, sera réputé participant en règle un participant ayant acquitté sa cotisation annuelle ou une cotisation pour un passeport de fin de semaine au montant déterminé par résolution du CA;
- 3.4.** Les points pour les championnats quotidiens de division sont attribués comme suit :
- |                         |          |
|-------------------------|----------|
| 1 <sup>re</sup> place : | 7 points |
| 2 <sup>e</sup> place :  | 5 points |
| 3 <sup>e</sup> place :  | 4 points |
| 4 <sup>e</sup> place :  | 3 points |
| 5 <sup>e</sup> place :  | 2 points |
| 6 <sup>e</sup> place :  | 1 point  |
- 3.5.** Les championnats de fin d'année seront comptabilisés par le registraire à partir du plus haut pointage cumulé pour tous les concours régionaux, incluant la finale régionale;

**3.6.** Les points pour les championnats de division de fin d'année sont calculés comme suit :

- 1<sup>re</sup> place : 6 points x nombre de participants dans l'épreuve
- 2<sup>e</sup> place : 5 points x nombre de participants dans l'épreuve
- 3<sup>e</sup> place : 4 points x nombre de participants dans l'épreuve
- 4<sup>e</sup> place : 3 points x nombre de participants dans l'épreuve
- 5<sup>e</sup> place : 2 points x nombre de participants dans l'épreuve
- 6<sup>e</sup> place : 1 point x nombre de participants dans l'épreuve

Etrivière courte et longue et médaille, 8 premières places

- 3.7.** Le nombre de participants aux fins du calcul ci-haut mentionné correspond au nombre de concurrents admissibles apparaissant sur la carte de juge;
- 3.8.** Pour qu'un championnat de fin d'année soit reconnu et comptabilisé, le cavalier devra avoir participé à un minimum de trois (3) concours durant la saison
- 3.9.** Pour la Divisions Étrivière courte, le champion et champion réserve de saison ne pourront concourir dans la même division les années subséquentes;

#### **4. FINALE RÉGIONALE– JEUX ÉQUESTRES DU QUÉBEC**

- 4.1.** Le concours de la finale régionale de l'AERL – CSE est un concours sanctionné par Cheval Québec;
- 4.2.** Les membres du conseil d'administration de l'Association sont les organisateurs du concours de la finale régionale de l'Association;
- 4.3.** Pour être éligible à la finale régionale, le cavalier doit être membre en règle de Canada Équestre et de Cheval Québec;

Afin d'être éligible aux Jeux Équestres du Québec, tout cavalier doit avoir participé à un minimum de trois (3) concours ainsi qu'à la finale régionale (si le conseil d'administration organise la tenue de ce concours). Seul un billet de médecin ou de vétérinaire remis avant le début de la finale permettra au cavalier et/ou au cheval de conserver son pointage cumulatif le qualifiant pour les JEQ.

## 5. DIVISIONS RECONNUES PAR L'ASSOCIATION

- 5.1. Il est suggéré aux organisateurs de concours d'offrir toutes les épreuves reconnues par l'Association. Toutes les divisions ci-après mentionnées sont comptabilisées en vue d'un championnat de fin d'année à l'exception du chasseur bas (open card);
- 5.2. Les chasseurs bas hors-concours sont autorisés uniquement pour les divisions d'étrivières courtes, modifiées et dans le cas où un cheval (ou poney) est monté par deux (2) cavaliers

## 6. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE CHASSE

- 6.1. Toutes les épreuves de chasse sur le circuit de l'Association sont régies par les règlements établis par Canada Équestre. Les règles applicables aux divisions qui ne sont pas reconnues par Canada Équestre sont précisées pour chacune de ces divisions dans la description des épreuves aux chapitres suivants du présent règlement;

### Chasseur poney

#### Épreuves

Chasseur poney à l'obstacle, petit, moyen, grand (2'3, 2'6, 2'9)  
Chasseur poney à l'obstacle, petit, moyen, grand (2'3, 2'6, 2'9)  
Chasseur poney aux trois allures, petit, moyen, grand

#### Cavaliers admissibles

Petit Poney 2'3 : Ouvert aux cavaliers juniors C et B montant un poney n'excédant pas 12,2 mains;  
Moyen Poney 2'6 : Ouvert aux cavaliers juniors C et B montant un poney de plus de 12,2 mains, mais n'excédant pas 13,2 mains;  
Grand Poney 2'9 : Ouvert aux cavaliers juniors montant un poney de plus de 13,2 mains, mais n'excédant pas 14,2 mains;

### Chasseur enfant

#### Épreuves

Chasseur enfant à l'obstacle 3'-0"  
Chasseur enfant à l'obstacle 3'-0"  
Chasseur enfant aux trois allures

#### Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours montant un poney ou un cheval. Un cavalier junior qui monte un poney peut uniquement prendre part à la division Chasseur enfant dans les concours qui n'offrent pas de division Chasseur Poney.

### Chasseur Amateur

#### Épreuves

Chasseur amateur à l'obstacle 3'-0"  
Chasseur amateur à l'obstacle 3'-0"  
Chasseur amateur aux trois allures

#### Cavaliers admissibles

Ouvert aux cavaliers âgés de 18 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours montant un cheval ou un grand poney.

## **Chasseur Combiné**

### **Épreuves**

Chasseur combiné à l'obstacle 2'6, 2'9, 3'0

Chasseur combiné à l'obstacle 2'6, 2'9, 3'0

Chasseur combiné aux trois allures

### **Cavaliers admissibles**

Cavaliers junior, amateur et professionnels

Le cavalier qui prend part à cette division décide de la hauteur à laquelle il désire faire sa division, et ce, à chaque concours;

La division Chasseur Combiné n'étant pas reconnue par Canada Équestre, les règles qui s'appliqueront à cette division quant à la tenue de l'épreuve sont celles définies dans la Division Chasseur de Canada Équestre;

## **Chasseur Novice**

### **Épreuve**

Chasseur novice à l'obstacle 2'6

### **Cavaliers admissibles**

Junior C et modifiés

### **Montures admissibles**

Chevaux et poneys

## **7. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES D'ÉQUITATION**

7.1. Toutes les épreuves d'équitation sur le circuit de l'Association sont régies par les règlements établis par Canada Équestre. Les règles applicables aux divisions qui ne sont pas reconnues par Canada Équestre sont précisées pour chacune de ces divisions dans la description des épreuves aux chapitres suivants du présent règlement;

## **Étrivières courtes**

### **Épreuves**

Étrivières courtes à l'obstacle 18"

Étrivières courtes à l'obstacle 18"

Étrivières courtes au plat

### **Cavaliers admissibles**

Cavalier de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours. Les cavaliers en étrivières courtes ont droit d'avoir une martingale et une cravache dans l'épreuve sur le plat. Les cavaliers qui participent à la division « étrivières courtes » ne sont pas admissibles à aucune autre division offerte sur le circuit bronze, argent ou or. Un cavalier qui participera à une autre division ne pourra poursuivre sa saison en « étrivières courtes » et perdra ses points cumulés pour l'année. Les chasseurs bas hors concours sont permis dans cette division.

### **Monture admissible**

Petit poney, moyen poney, grand poney, cheval.

## **Étrivières longues**

### **Épreuves**

Étrivières courtes à l'obstacle 18"

Étrivières courtes à l'obstacle 18"

Étrivières courtes au plat

### **Cavaliers admissibles**

Cavalier de plus de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours. Les cavaliers en étrivières longues ont droit d'avoir une martingale et une cravache dans l'épreuve sur le plat. Les cavaliers qui participent à la division « étrivières longues » ne sont pas admissibles à aucune autre division offerte sur le circuit bronze, argent ou or. Un cavalier qui participera à une autre division ne pourra poursuivre sa saison en « étrivières longues » et perdra ses points cumulés pour l'année. Les chasseurs bas hors concours sont permis dans cette division.

### **Monture admissible**

Petit poney, moyen poney, grand poney, cheval.

## **Cavalier junior "C"**

### **Épreuves**

Équitation cavalier junior "C" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney /grand poney/cheval)

Équitation cavalier junior "C" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney /grand poney/cheval)

Équitation cavalier junior "C" au plat

### **Cavaliers admissibles**

Cavalier de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.

### **Monture admissible**

Petit poney, moyen poney, grand poney, cheval.

## **Équitation Modifié 2'3**

### **Épreuves**

Équitation Modifié à l'obstacle 2'3

Équitation Modifié à l'obstacle 2'3

Équitation Modifié au plat

### **Cavaliers admissibles**

Ouvert aux cavaliers de tous âges ne participant à aucune autre division à l'exception de la Médaille de l'Audace. Les cavaliers qui participent à la division « Équitation Modifié 2'3 » ne sont pas admissibles à aucune autre division offerte sur le circuit bronze, argent ou or. Un cavalier qui participe à une autre division ne pourra poursuivre sa saison en « Équitation Modifié 2 '3 »

La division Équitation Modifié 2'3 n'étant pas reconnue par Canada Équestre, les règles qui s'appliqueront à cette division quant à la tenue de l'épreuve sont celles définies dans la Division Équitation Junior C de Canada Équestre (à l'exception de la hauteur).

Les cavaliers participants dans cette division seront classés selon leur groupe d'âge (enfant/adulte) pour les fins de remise des prix.

### **Monture admissible (poneys et chevaux)**

Les cavaliers de 14 ans et moins au 1<sup>er</sup> janvier sont éligibles pour tous les poneys et chevaux. Les cavaliers de 15 et plus au 1<sup>er</sup> janvier sont éligibles pour monter un grand poney ou un cheval.



## **Équitation Modifié 2'6**

### **Épreuves**

Équitation Modifié à l'obstacle 2'6

Équitation Modifié à l'obstacle 2'6

Équitation Modifié au plat

### **Cavaliers admissibles**

Ouvert aux cavaliers de tous âges ne participant à aucune autre division à l'exception de la Médaille « Relève de demain ». Les cavaliers qui participent à la division « Équitation Modifié 2'6 » ne sont pas admissibles à aucune autre division offerte sur le circuit bronze, argent ou or. Un cavalier qui participe à une autre division ne pourra poursuivre sa saison en « Équitation Modifié 2'6 ».

La division Équitation Modifié 2'6 n'étant pas reconnue par Canada Équestre, les règles qui s'appliqueront à cette division quant à la tenue de l'épreuve sont celles définies dans la Division Équitation junior C de Canada Équestre.

Les cavaliers participants dans cette division seront classés selon leur groupe d'âge (enfant/adulte) pour les fins de remise des prix.

### **Monture admissible (poneys et chevaux)**

Les cavaliers de 14 ans et moins au 1<sup>er</sup> janvier sont éligibles pour tous les medium et grands poneys et les chevaux. Les cavaliers de 15 et plus au 1<sup>er</sup> janvier sont éligibles pour monter un grand poney ou un cheval.

## **Équitation junior "B"**

### **Épreuves**

Équitation junior "B" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney - 2'9 grand poney / cheval)

Équitation junior "B" à l'obstacle (2'3 petit poney - 2'6 moyen poney - 2'9 grand poney / cheval)

Équitation junior "B" au plat

### **Cavaliers admissibles**

Ouvert aux cavaliers âgés de 12, 13 ou 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours montant un poney ou un cheval.

## **Équitation junior "A"**

### **Épreuves**

Équitation junior "A" à l'obstacle (2'9 grand poney - 3' cheval)

Équitation junior "A" à l'obstacle (2'9 grand poney - 3' cheval)

Équitation junior "A" au plat

### **Cavaliers admissibles**

Ouvert aux cavaliers âgés de 15, 16 ou 17 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours montant un grand poney ou un cheval;

## **Équitation Amateur**

### **Épreuves**

Équitation Amateur à l'obstacle 3'-0"

Équitation Amateur à l'obstacle 3'-0"

Équitation Amateur au plat

### **Cavaliers admissibles**

Ouvert aux cavaliers âgés de 18 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours montant un grand poney/cheval;

### **Médaille Oksana Gagné**

L'épreuve (Médaille poney) est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 2'9" et deux (2) tests. Le parcours doit être modifié et ajusté en fonction des grandeurs des poneys (petit 2'3, medium 2'6, grand 2'9);

#### **Cavaliers admissibles**

Cavalier junior

### **Médaille Sauter Poney**

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins dix (10) obstacles d'une hauteur maximale de 2'6" et deux(2) tests;

#### **Cavaliers admissibles**

Cavalier junior

### **Médaille Sauter junior/Amateur**

L'épreuve se tient en 2 phases consécutives : saut d'obstacles et plat. L'équipement devra être exactement le même pour ces 2 phases, à l'exception de la martingale qui devra être enlevée pour la phase de plat;

L'épreuve de saut d'obstacles comprend au moins dix (10) obstacles dont la hauteur est de 0,90 m (3'0");

#### **Cavaliers admissibles**

Cavalier junior et Amateur

### **Médaille Relève de demain**

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 2'6" ou 2'9 et deux (2) tests. Le parcours ne doit pas être modifié ou ajusté pour les poneys. La Médaille Relève de demain sera effectué en mode « open card » durant les divisions Équitation Modifié 2'6.

#### **Cavaliers admissibles**

Junior C, Cavalier participant à la division Équitation Modifié 2'6 montant un poney ou un cheval

### **Médaille de l'espoir (2'3")**

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 2'3" et deux(2) tests. Le parcours ne doit pas être modifié ou ajusté pour les poneys.

#### **Cavaliers admissibles**

Cavalier participant à la division Équitation Modifié 2'3

## **Médaille Conrad Laurin**

L'épreuve est jugée selon les règles d'équitation de Canada Équestre sur le déroulement des épreuves à l'obstacle. Le parcours doit comprendre au moins huit (8) obstacles d'une hauteur maximale de 0,90 mètre(3'0") et deux (2) tests. Le parcours ne doit pas être modifié ou ajusté pour les poneys;

### **Cavaliers admissibles**

Cavalier junior et amateur. Un cavalier Junior C qui participe à la Médaille Conrad Laurin ne peut pas également participer à la Médaille Relève de demain, et ce pour toute la saison et pour les saisons subséquentes.

### **Monture admissible**

Poney, cheval.

## **8. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA TENUE DES ÉPREUVES DE SAUTEURS**

- 8.1. Toutes les épreuves de saut sur le circuit de l'Association sont régies par les règlements établis par Canada Équestre. Les règles applicables aux divisions qui ne sont pas reconnues par Canada Équestre sont précisées pour chacune de ces divisions dans la description des épreuves aux chapitres suivants du présent règlement;

### **Sauteurs ouverts à tous AERL**

Sauteur ouvert table "A" 0,60 m (barrage 0,60m)

Sauteur ouvert table "A" 0,80 m (barrage 0,80m)

### **Division sauteur Poney**

Sauteur Poney p.m.g. table "A" 0,75 m 2'-6" (barrage 0,75m)

Sauteur Poney p.m.g. table "A" 0,75 m (barrage 0,75m)

Sauteur Poney p.m.g. table "C" 0,75 m

### **Cavaliers admissibles**

Cavalier junior ; Poney s,m,l

### **Division sauteur junior / amateur**

Sauteur junior /amateur table "A" 0,90 m (barrage 0,90m)

Sauteur junior /amateur table "A" 0,90 m " (barrage 0,90m)

Sauteur junior /amateur table "C" 0,90 m

### **Cavaliers admissibles**

Cavalier junior ou amateur, poney petit (cavaliers âgés de moins de 15 ans de l'année en cours), medium (cavaliers âgés de moins de 15 ans de l'année en cours), grand ou cheval

### **Division sauteur ouvert**

Sauteur ouvert table "A" 1,0 m (barrage 1,0m)

Sauteur ouvert table "A" 1,0 m (barrage 1,0m)

Sauteur ouvert table "C" 1,0 m

### **Cavaliers admissibles**

Cavalier junior, amateur ou professionnel, grand poney ou cheval

## 9 SANCTIONS

### 9.1

Quiconque contrevient aux présentes règles est susceptible de se voir imposer une mesure disciplinaire se traduisant notamment:

#### 9.1.1

Par la suspension du cheval et(ou) du propriétaire, locataire, cavalier, ou de toute autre personne responsable, de toute participation ultérieure aux concours régionaux sanctionnés de CH jusqu'à l'expiration de la période de suspension

#### 9.1.2

Par son expulsion temporaire ou permanente de l'association

### 9.2

La décision relative à une sanction aux présentes règles est prise par le Conseil d'administration de l'Association après que la personne visée ait eu l'occasion de faire valoir ses représentations;

### 9.3

La décision de Conseil d'administration de l'Association sur la sanction imposée est finale et sans appel;